



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Israël

Question écrite n° 7968

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie sur l'intérêt, pour l'usage du français, pour le rayonnement de notre pays et le retour de la paix au Proche-Orient, que présenterait l'entrée d'Israël dans les instances de la francophonie. Cette absence de l'Etat d'Israël, notamment lors du sommet de Beyrouth, apparaît comme une marque d'ostracisme à l'égard du peuple juif. Du fait de la méconnaissance des procédures d'accord des pays adhérents de cette communauté francophone, il conviendrait que la France prouve qu'elle ne s'oppose pas à l'entrée de l'Etat hébreu dans la francophonie. En effet, l'Etat d'Israël compte plusieurs centaines de milliers de francophones venus de différentes régions du monde, alors même qu'Israël n'est pas membre de l'organisation de la francophonie. L'usage du français et l'intérêt pour la culture de notre pays sont des réalités reconnues dans la vie quotidienne israélienne. La francophonie mériterait donc d'être développée au Proche-Orient dans sa dimension culturelle et comme facteur de dialogue pour la paix dans cette région du monde. L'examen de la candidature d'Israël serait donc tout à fait judicieux et pourrait utilement être envisagé sous la conduite du nouveau secrétaire général de la francophonie. Le soutien de la France serait alors déterminant. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser sa position sur cette proposition.

Texte de la réponse

S'agissant de l'admission d'un pays au sein de la francophonie en qualité de membre permanent, de membre associé ou d'observateur, la règle est celle de l'unanimité. Conscient de cette difficulté (le Liban avait invoqué cette clause en 1995, lors du sommet de Cotonou, pour faire savoir qu'il opposerait son veto à toute candidature israélienne), Israël n'a jamais présenté officiellement sa candidature à l'Organisation internationale de la francophonie (OIF). La tenue à Beyrouth, en octobre dernier, de la IXe Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage a naturellement ravivé les préoccupations des communautés juives francophones de France et d'Israël face à l'absence de l'Etat hébreu de la francophonie institutionnelle. Celles-ci ont organisé plusieurs manifestations afin de marquer leur souhait de voir Israël se porter candidat à une adhésion au mouvement francophone. Pour sa part, la France ne voit pas d'objection à l'adhésion d'Israël à la francophonie. En effet, compte tenu du nombre et du poids de sa communauté francophone, ce pays remplit objectivement les conditions pour devenir membre à part entière de l'OIF. Pour autant, il n'apparaît pas possible de passer outre à la règle de l'unanimité fixée par les sommets. Consciente de la vitalité de la francophonie en Israël et des titres que ce pays peut faire valoir en vue de participer au mouvement francophone, la France continue d'appeler de ses vœux la complète réalisation des conditions nécessaires à son adhésion, et, dans toute la mesure de ses moyens, est bien entendu disposée à faciliter cette dernière.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7968

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : coopération et francophonie

Ministère attributaire : coopération et francophonie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4723

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1021